

**Instruction COSOB n° 98-01 avril 1998
relative à l'admission de valeurs
mobilières aux négociations en bourse**

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — A l'appui de sa demande d'admission de valeurs mobilières aux négociations en bourse, la société dépose auprès de la commission, en double exemplaire, un dossier d'admission comprenant les pièces et documents visés par la présente instruction.

CHAPITRE 2

**DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES
DE CAPITAL**

Art. 2. — Sauf dérogation de la commission, le dossier d'admission de titres de capital émis par la société est composé des pièces et documents suivants :

1 – Documentation générale :

- Une lettre par laquelle la société demande l'admission de ses titres de capital aux négociations en bourse et qui contient :
 - la dénomination et le statut juridique de la société et la date d'immatriculation au registre de commerce ;
 - le lieu où sont tenus les registres des actionnaires ou, le cas échéant, les inscriptions en comptes de la société ;
 - une requête formelle précisant le montant, le nombre, la catégorie et la provenance des titres que la société désire inscrire à la cote officielle de la bourse ;
 - les engagements prévus par le règlement général de la commission ;
- Une description d'ordre général des activités de la société et de ses filiales ;
- La liste des membres du conseil d'administration ou, le cas échéant, du directoire et du conseil de surveillance ainsi que des principaux dirigeants de la société avec l'indication des fonctions exercées par ces personnes en dehors de la société ;
- La liste du ou des établissements chargés des services financiers pour le compte de la

société (service des titres, paiement des dividendes) ;

2 – Documentation portant sur la capitalisation de la société :

- Une note décrivant l'évolution du capital de la société depuis sa constitution, ainsi qu'un tableau décrivant sa capitalisation au moment de sa demande, indiquant chacune des catégories d'action et leur valeur nominale.

Cette note devra contenir l'information suivante relative aux actions émises par la société au cours des trois dernières années précédant sa demande ou depuis son origine si elle a été constituée depuis moins de trois ans :

- le nombre total de titres émis ;
- le montant total de l'émission ;
- la date de l'émission ;
- le montant net collecté par la société lors de l'émission ;
- les activités qui ont été financées par les fonds collectés ainsi que le montant exact attribué à chacune de ses activités.
- Une indication du taux d'émission et la libération actuelle des titres, de leur négociabilité, des époques de jouissance courante (montant global et montant à l'encaissement du dernier coupon payé) ;
- Le nombre d'actionnaires dans la catégorie d'actions qui fera l'objet de la demande d'admission aux négociations en bourse, d'après les registres de la société en date de sa demande ;
- Le nom des actionnaires importants possédant plus de 5 % du capital social et le nombre respectif d'actions qu'ils détiennent ;
- La part de capital détenue par chacun des administrateurs et des dirigeants de la société ;
- La part de capital détenue par chacun des administrateurs et des dirigeants de la société ;
- Une description des droits prévus par des dispositions législatives rattachés à chacune des catégories d'actionnaires et d'actions ;

- Un certificat de distribution dûment certifié par un dirigeant de la société faisant état de la distribution des titres de la société en date de la demande d'admission se présentant sous la forme suivante :

Nombre d'actionnaires	Catégories	Participation totale dans la catégorie
	Moins de 1.000 actions 1.000 à 5.000 actions 5.001 à 10.000 actions 10.001 à 30.000 actions 30.001 à 50 000 actions plus de 50 000 actions	

- Une liste des filiales et des participations de plus de 10 % de la société dans laquelle figure les indications suivantes :

- dénomination et le capital de ces sociétés ;
- une brève description de leurs activités ;
- le profit ou les pertes ayant été encourues par la société demandant l'admission suite à son investissement dans le capital de ces sociétés.

- Le nombre d'années consécutives au cours desquelles des dividendes ont été versés ;

- Le montant des dividendes versés par action ainsi que le montant total versé par la société pour les trois dernières années précédant sa demande d'admission ou depuis son origine si elle a été constituée depuis moins de trois ans ;

- La fréquence à laquelle les dividendes ont été versés (sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ;

- La date de clôture du registre des actionnaires aux fins de versement des dividendes, la date de déclaration des dividendes et la date de versement des dividendes.

3 – Documentation économique et financière :

- Une note sur ses activités industrielles et commerciales qui précisera l'évolution de la société depuis sa constitution ou depuis la création de l'entreprise dont elle est issue, son organisation actuelle, l'implantation de ses bâtiments et ateliers, l'évolution de la production et des ventes par branches d'activité et par grandes catégories de clientèle, le bilan social, l'organigramme des services, les activités de recherche ;

- Une note sur la position concurrentielle de la société sur chaque marché dans lequel elle œuvre. Dans le cas où la société est impliquée dans la production de plusieurs produits ou services différents, l'environnement concurrentiel devra être analysé séparément pour chacun de ces produits ;

- Une note sur la situation de la société, accompagné d'un état comparé des trois derniers bilans précédant la demande ;

- Deux exemplaires des comptes de résultats, bilans consolidés, annexes, rapports des commissaires aux comptes, résolutions adoptées, procès verbaux, établis ou présentés lors de chacune des assemblées générales ordinaires afférentes aux trois derniers exercices, accompagnés éventuellement d'une situation provisoire récente des comptes sociaux (comptes de résultats, bilan) et de précisions sur les engagements hors-bilan et sur les contrats

- de crédit-bail ;
- Un tableau de répartition des bénéficiés et un rapport d'analyse expliquant les profits et/ou les pertes encourues pour chacun des trois derniers exercices financiers précédant la demande ;
- Un tableau de financement des trois derniers exercices précédant la demande ;
- Une note sur les prévisions des profits et des cash-flow de la société pour l'année à venir où il sera dûment mentionné les hypothèses sur lesquelles reposent ces prévisions.
- Dans le cas où la société ou une de ses filiales verse ou reçoit des redevances substantielles, la société devra fournir le détail des ententes ayant trait à ces redevances, précisant notamment :
 - le montant de redevance versée ou reçue (soit à payer ou à recevoir)
 - les provisions permettant d'annuler une entente dans le cas où l'une des parties à l'entente fait défaut ;
- Une note précisant les conditions d'émission ou d'octroi des emprunts émis par la société et des crédits bancaires qui lui ont été consentis ainsi que, le cas échéant, les avantages fiscaux dont elle bénéficie ou les hypothèques et garanties consenties ;
- Pour chacune des émissions de titres de créance à long terme effectuées par la société préalablement à sa demande d'admission, l'information suivante devra être fournie :
 - le libellé des titres de créance ainsi que le taux d'intérêt s'y rattachant et la date d'échéance ;
 - le cas échéant, le montant des titres de créance ayant déjà été remboursés et le montant ayant été converti en actions ;
 - le montant des titres de créance en cours ;
 - le prix auquel les titres de créance ont été émis
 - la date de paiement des intérêts ;
 - la date et les termes de remboursement.
 -
- Les états des crédits, cautions et avals accordés par la société inscrits au bilan ou hors-bilan ;
- Les tableaux fiscaux annexés à la déclaration des résultats de chacun des trois derniers exercices ;
- Une note sur les perspectives d'avenir de la société, assortie de prévisions d'activité et de résultats pour les prochains exercices ainsi que des projets d'investissements et des moyens de financement prévus ;
- Le cas échéant, des précisions sur les avantages dont bénéficie le personnel de la société (droit de souscription d'actions réservés aux salariés, etc...)
- Le détail des méthodes comptables d'évaluation et, le cas échéant, les changements dans les méthodes comptables ayant eu lieu, ainsi que l'incidence de ces changements ;
- Le montant net qui sera collecté par la société lors de la nouvelle émission et son affectation.

4 – Documents juridiques :

- Deux exemplaires des statuts de la société dûment mis à jour et certifiés conformes, ainsi que deux copies du certificat de son immatriculation au registre national du commerce ;
- Les procès verbaux in-extenso, certifiés conformes des assemblées générales constitutives et de chacune des assemblées générales ayant décidé les augmentations et les ouvertures de capital ainsi que des délibérations du conseil d'administration prises en application des décisions de ces assemblées assorties des pièces de publication légale correspondantes ;
- En cas d'absorption, d'apport ou de fusion, les conventions d'apport, les procès verbaux des assemblées générales ayant ratifié ces apports, les délibérations du conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes, le rapport des commissaires chargés de vérifier les apports ou les avantages particuliers s'il y a lieu, ainsi que les pièces de publication légale correspondantes ;
- Deux copies de la résolution du conseil d'administration de la société l'autorisant à faire la demande d'admission de ses

valeurs aux négociations en bourse ;

- Deux spécimens des certificats pour chacune des catégories des valeurs mobilières à être admises ;
- Une copie de tous les contrats importants dans lesquels la société est impliquée autre que ceux ayant trait à ses activités courantes ;
- Deux copies de documents certifiés attestant que la société est à jour concernant les cotisations sociales et les impôts dus ;

Art. 3. — Si l'un des documents décrits ci-dessus n'est pas présenté dû au fait qu'il ne s'applique pas à la société, un document séparé devra être fourni faisant état et expliquant la raison de l'omission pour chacun des documents en question.

Art. 4. — La commission vérifie la régularité de la situation juridique de la société depuis sa constitution.

La commission vérifie également la régularité des conditions d'émission et la négociabilité des titres dont l'admission est demandée.

CHAPITRE 3

DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES DE CREANCE

Art. 5. — Sauf dérogation de la commission, le dossier d'admission de titres de créance aux négociations en bourse est composé des pièces et documents décrits ci-dessus à l'exception des rubriques se rapportant aux titres de créance de la société.

Art. 6. — Le dossier d'admission de titres de créance doit comprendre en outre l'information suivante ;

- le libellé de titre de créance dont l'admission est demandée ;
- la date à laquelle l'autorisation d'une nouvelle émission de titres de créances a été obtenue par les dirigeants de la société ;
- une copie de tout contrat de prêt hypothécaire ou instrument d'emprunt équivalent certifié par un notaire.

Si ces titres de créance ont été émis avant la demande d'admission aux négociations en bourse, la société devra indiquer :

- le montant total des titres de créances déjà émis ;
- le montant déjà remboursé ainsi que l'encours de l'emprunt au moment de la demande ;
- la date d'émission et la date d'échéance de l'emprunt ;
- le taux d'intérêt nominal des titres de créance ;
- le lieu et la date de paiement du principal et des intérêts sur ces titres de créance ainsi que la devise dans laquelle ces paiements doivent être réglés ;
- la forme et les modalités de délivrance des titres ;
- la coupure dans laquelle les titres ont été émis et, le cas échéant, le détail des termes de conversion des titres ;
- le produit net qui sera collecté par la société lors de l'émission et son affectation ;
- le cas échéant, attestation du placement de la totalité des titres par le chef de file des établissements ayant assuré la prise ferme de l'émission.

Art. 7. — La Commission vérifie la régularité des conditions d'émission et la négociabilité des titres dont l'admission au marché obligataire est demandée.

Art. 8. — La collectivité dont les titres sont admis aux négociations informe la SGBV du nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre de chaque année.

Dans le cas d'obligations remboursables en totalité à l'échéance finale de l'emprunt, la collectivité dont les titres sont admis aux négociations informe la SGBV du nombre d'obligations rachetées, le cas échéant, dans le cadre de l'amortissement anticipé.

Dans le cas d'obligations amortissables pendant la durée de vie de l'emprunt, la collectivité dont les titres sont admis aux négociations informe la SGBV du nombre d'obligations à amortir tel que prévu par le tableau d'amortissement avec le prix et la date d'amortissement de ces obligations.

Art. 9. — La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Alger, le 30 avril 1998.

Le Président
Ali BOUKRAMI